

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_3**

Intitulé : **POLITIQUES CONTRACTUELLES REGION/DEPARTEMENT -
ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT -
CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2022**

Finances - Finances - Subventions

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERE, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un contrat de territoire 2018-2021 avec la Région Normandie et le Département de la Seine Maritime.

Par délibération n° DEL2021_21_18 en date du 9 décembre 2021, a été approuvé un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel le contrat initial comportait un total de 19 actions, pour un coût total de 15,4M€, avec des financement de la Région de 1,5M€ dont 616 767 € de FRADET, et 1,57M€ du Département dont 992 568 € de FDADT.

Certains projets ont été reportés, d'autres sont encore d'actualité mais leur coût a évolué. La Région et le Département nous proposent de signer un avenant afin d'activer une clause de revoyure. Cela permet de revoir les coûts sur certains projets et intégrer de nouveaux projets qui pourront être engagés avant fin 2022.

Il est donc proposé de modifier le contrat initial ainsi :

Fiches actions nouvelles :

- FA R1 : Restauration de la chapelle du Fay de Saint-Marie-des-Champs
- FA R2 : Aménagement de la salle municipale de Saint-Clair-sur-les-Monts
- FA R3: Construction d'une garderie périscolaire et d'un relais petite enfance intercommunal à Saint- Martin-de-l'IF

Fiches action modifiées :

- FA 2 : Parc d'activité de Croix Mare (augmentation du coût global du projet et adaptation de la subvention de la Région)

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

- FA 9 : Transformation de la nef de l'église en salle de séminaires et à dominante culturelle à Ecretteville-les-Baons (modification du planning et du coût du projet, révision de la subvention Département)

Fiches action supprimées :

- FA 3 : Parc d'activité d'Ecretteville Les Baons (pas de déficit d'opération, non finançable)
- FA 5 : Extension du parc d'activités de Valliquerville (report sur le prochain contrat de territoire)

Le contrat d'Yvetot Normandie porte dorénavant sur 20 actions pour un montant total prévisionnel de 13 562 959 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Yvetot Normandie, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 7 058 680 €.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 207 233 € dont 616 768 € au titre du FRAVT.
- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 1 784 172 €, dont 1 134 568 € au titre du FDADT, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 3 512 884 €.

Le montant global des investissements a baissé de 1 867 213 €, la Région maintenant son niveau d'intervention FRAVT, le Département augmentant sa participation FDADT de 142 000 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le projet de contrat de territoire 2018-2021

vu la délibération DEL2021_21_18 du 9 décembre 2021 approuvant un avenant de prolongation de un an

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1^{er} – d'approuver les modifications et ajouts au contrat de territoire 2018-2022 tels que proposés ci-dessus

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention partenariale d'engagement actualisée et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

